FICHE SYNDICALE MOUVEMENT 2014

SNUipp-FSU

Nom, Prénom : ……

Adresse personnelle :
……
……

Téléphone : ……
E-mail : ……@……

Poste actuel : Titre définitif ou titre provisoire
Date d'affectation sur le poste :
Code école : 031…….
Nom de l'école : ……
Commune : ……
Fonction : ……..

Ne rien inscrire dans ce cadre.

ELEMENTS POUR LA VERIFICATION DE VOTRE BAREME

1. Ancienneté générale des services

au 31/12/2013 : années, mois, jours) ……../……/……..
(peut être vérifiée dans I-Prof)

Ne sont pas prises en compte les périodes de Congé Parental, de Disponibilité, de Congé de présence parentale.

2. Situation Personnelle cf. annexe 7

☐ **10 pts de bonification** pour **handicap** du maître, du conjoint ou de l'enfant
☐ **1 pt de bonification** par **enfant** vivant, à charge, de moins de 20 ans (né entre le 01/01/1994 et le 31/12/2013).
☐ **1 pt de bonification par année de séparation** pour les enseignants concernés par la **garde alternée** pour 1 ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au **01/09/2014**(résidences séparées de **30km ou plus**). Un justificatif sera exigé (décision judiciaire).

3. Situation Professionnelle

Droit de mutation prioritaire :

☐ **5 pts de majoration** du barème sur **tous les vœux, après 5 ans continus* dans une école relevant du plan violence** (liste sur annexe 2)
☐ **5 pts de majoration du barème sur tous les vœux, après 5 ans en continus* dans une école en Éducation Prioritaire** (liste sur annexe 2)
** services continus : sans interruption de type congé parental, congé de formation, disponibilité, délégation sur un poste ne relevant pas du dispositif (plan violence, Éducation Prioritaire)*

Mesure de carte scolaire

☐ **5 pts de bonification** : la majoration s'applique aux vœux portant sur la **même nature de poste** que celui objet de la mesure.
☐ **Majoration pour stabilité** sur le poste objet de la mesure de carte scolaire, applicable aux **postes de même nature**. Effective à partir de 3 ans de nomination à titre définitif : 1 pt par an à partir de 3 ans, à concurrence de 5 pts.

Stabilité sur le poste

☐ **à concurrence de 3 pts** de bonification **à partir de 3 ans à titre définitif**
☐ **à concurrence de 10 pts** pour les **postes** dits **sensibles (**Itep Montsaunès, Aspet et St Ignan), 2 pts par an.

1. Titres : CAFIPEMF, DEPS, DESS, CAPSAIS, CAPA-SH (indiquez l'option) :
……..
obtenu le ……
Stagiaire CAPASH en 2013-2014 ☐
CAPASH candidat libre 2013- 2014 ☐

2. Liste d'aptitude
direction 2 classes et plus ☐
Date d'inscription : ……

3. Habilitation Langue Vivante
Langue …….. Date ……

TEMPS PARTIEL en 2014-2015

Hebdomadaire ☐
Annualisé ☐
Quotité :
☐ 50% ☐ 62,50% ☐75% ☐80%

VOS VŒUX

Vérifiez les vœux saisis à l'écran.
Vous pouvez nous joindre la photocopie de vos vœux (n'oubliez pas d'indiquer votre nom sur le document) en donnant les précisions que vous jugez utiles.

Avez-vous demandé des postes à profil ?
Les lister :
……..
……..
……..

Avez-vous demandé une priorité ?
⇒ Carte scolaire ☐
⇒ Enseignant handicapé ☐
⇒ Enfant ou conjoint handicapé ☐
⇒ Situation personnelle particulière ☐
⇒ Retour de congé parental ☐
⇒ Retour de disponibilité de droit ☐
⇒ Retour après CLD, poste adapté ☐
⇒ Habilitation Langue Vivante ☐

Le mouvement 2014

Ce dossier constitue une aide pour comprendre les principales règles du mouvement. Pour toute précision, reportez-vous à la circulaire de l'administration, et n'hésitez pas à nous demander conseil lors de nos permanences. Renseignez et retournez-nous la fiche syndicale en page

Saisie des vœux
Du 18 avril (soir)
au 04 mai (minuit)

Accès au serveur uniquement par internet :
- https://bv.ac-toulouse.fr/iprof/ServletIprof

Circulaires mouvement, annexes et liste des postes :
- http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/6918-votre-mobilite.php

Pendant toute la période du mouvement, les délégués du personnel du SNUipp-FSU tiennent des permanences à la section.
On peut nous contacter par téléphone. On peut aussi nous rencontrer dans nos locaux ou sur des permanences de secteurs

Mardi 22 avril 2014 :
- 12H30 à 13h30 : Maternelle Michoun A Toulouse
- 17h00 à 19h00 : Local du SNUipp-FSU à Toulouse, 2 permanences : début de carrière et tous collègues
- 17h00 à 19h00 : EEPU L'Olivier à Pechbonnieu
- 17h00 à 19h00 : Maison des Syndicats à Saint Gaudens

Mercredi 23 avril 2014 :
- 13H30 à 16h30 : Local du SNUipp

Jeudi 24 avril 2014 :
16h00 à 18h00 Maternelle Gaston Bonheur à Balma.
Vendredi 25 avril 2014 :
12h30– 14h00 EEPU Chanfreau à Carbonnes
Vacances scolaires : permanence au local du SNUipp-FSU 31
Lundi 28 avril de 9h00 à 12h00
Mardi 29 avril de 14h00 à 17h00
Mercredi 30 avril de 9h00 à 11h30

Perspectives de mutation réduites

Depuis 2009, le mouvement est de plus en plus contraint : la multiplication des mesures de carte scolaire, le fléchage de postes pour les langues vivantes, la croissance exponentielle du nombre de postes à profil, rendent les possibilités de muter ou d'obtenir une première affectation à titre définitif, de plus en plus faibles.
L'administration persiste et signe dans sa volonté de gérer les ressources humaines à la manière du privé. Pour tous les postes à profil, les commissions effectueront un classement des candidat-e-s, qui doivent placer les vœux correspondant en tête de liste, faute de quoi ils ne seront pas prise en compte. C'est, aux dires de l'administration, une preuve de leur motivation !
Lors des groupes de travail académique et départemental sur la circulaire du mouvement, nous avons réaffirmé notre opposition à tout fléchage, ainsi qu'à tout profilage. Le dispositif — entretien face à une commission, classement et affectation hors barème —est porteur d'inégalité entre les personnels et remet en cause les règles du mouvement, ainsi que la valeur du diplôme.
Enfin, le contrôle par les commissaires paritaires est bafoué, puisque aucune CAPD ne validera les résultats de commissions, puisque les opérations de contrôle ne pourront pas se faire avant que le projet ne soit publié dans I-Prof.

QUI PARTICIPE ?

- Les collègues nommés à titre définitif.
- Les collègues intégrant le département au titre des permutations et des mutations informatisées 2014.
- Vous participez obligatoirement si vous êtes :

- Nommé-e à titre provisoire
- Touché-e par une mesure de carte scolaire (fermeture ou blocage de votre poste)
- Réintégré-e après un détachement*, une disponibilité*, un congé de longue durée, un congé parental*, un congé de présence parentale,
- Sortant-e d'un stage de formation ASH.
- PES (enseignant-e-s recrutés aux concours 2014)

** une demande de réintégration doit être faite en parallèle*

A savoir L'administration sanctionne depuis 2009 les collègues obligés de participer qui « zapperaient » cette première phase : ils pêuvent être exclus de la 2ème saisie des vœux, et basculent directement sur la phase manuelle. L'administration peut affecter alors « à sa discrétion .

NB : un poste obtenu au mouvement n'est attribué à titre définitif que si le maître nommé a effectivement pris ses fonctions à la rentrée scolaire (et a donc été « installé ») excepté pour les congés de maternité.

CONGE PARENTAL

A l'expiration de son congé parental, l'enseignant-e doit participer au mouvement. Son affectation sera examinée en Groupe de Travail, avec le souci de le/la réintégrer sur son ancien poste, ou le poste le plus près de son dernier lieu de travail ou de son domicile.

QUELS POSTES ?

Le mouvement porte uniquement sur les postes vacants ou susceptibles d'être vacants dont la liste est publiée par l'administration.

Il est essentiel, pour avoir un maximum de chances d'obtenir satisfaction, de demander tous les postes qui vous intéressent (classés bien sûr dans l'ordre de vos préférences) sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être. Par le jeu du mouvement, tout poste est susceptible de se libérer en cours d'opération. Nous mettons en place un outil d'entr'aide pour faire part de son intention de participer au mouvement.

DISPONIBILITE

Suite à une disponibilité de droit accordée pour un an, le collègue (s'il était nommé à titre définitif) aura une priorité de retour sur un poste de même catégorie dans l'école, à condition que ce poste soit publié vacant ou susceptible de l'être, qu'il en fasse la demande par courrier séparé joint à la fiche d'observation et qu'il l'accompagne d'une demande de réintégration.

Le mouvement 2014

LES VOEUX

Le nombre de vœux est limité à 30. Les vœux sont classés d'après le rang que vous indiquerez.
Des vœux géographique sont possibles (*lire l'annexe à la circulaire IA)*

A savoir *L'administration s'est enfin rendue à nos arguments : les personnels obligés de participer au mouvement (cf. page précédente)n'ont plus l'obligation de faire un vœu global en phase 1.*

Pour les personnels concerné-e-s, la fiche individuelle d'observation, dûment complétée, devra être retournée à l'IA. Deux dates de retour selon la situation : le 28 avril ou le 4 mai 2014 (voir ci-contre)

Quoi qu'il en soit, nous vous conseillons de nous envoyer une photocopie de cette fiche, elle nous permettra de contrôler les opérations du mouvement avant et pendant la CAPD.

POSTES A PROFIL

Voir circulaire PAP

Ils font l'objet d'une procédure particulière : le barème n'entre plus en ligne de compte ! Pour chaque type de poste : fiche de candidature et entretien devant une commission, à l'issue duquel un classement est établi.
Date limite de candidature : 30/04/2014
Les vœux sur ces postes doivent figurer en tête de liste, sinon ils ne seront pas pris en compte.

DIRECTION D'ECOLE

Depuis 2011, les directions d'école bénéficiant d'une demi-décharge ou d'une décharge totale de service font partie des postes à profil (voir plus haut).
Pour les autres postes de direction, peuvent postuler à ce mouvement :
- les directeurs d'école de 2 classes et plus, nommés à titre définitif ou à titre provisoire sur leur poste ;

- les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à la direction au titre des années 2012, 2013, 2014 ;

- les directeurs d'école intégrés d'un autre département ;

- Les enseignants qui ont été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école pendant trois années scolaires hors intérim.

Les enseignants ne remplissant pas les conditions ci-dessus peuvent solliciter ces postes. S'ils en obtiennent un, ils seront affectés à titre provisoire (en tant qu'adjoint) et devront obligatoirement assurer l'intérim de direction de l'école pendant l'année scolaire 2014/2015.

Les enseignants ayant obtenu un avis défavorable de la commission d'entretien pour l'inscription sur la liste d'aptitude en 2014 ne pourront pas les solliciter.

TITULAIRES-REMPLACANTS

Quatre types de postes :
- brigade RCM (maladie)
- brigade FC (stages formation continue)
- brigade stage long (ASH essentiellement)
- Zil

Les Zil ont une école de rattachement, et des missions de remplacement sur les écoles de la circonscription.
Depuis septembre 2011, la gestion des Zil rattachée aux circonscriptions toulousaines est centralisée à l'IA. La mutualisation des moyens de remplacement contraint les collègues occupant ces postes à « sortir » régulièrement de la circonscription.

Les Brigades sont rattaché-e-s à une circonscription ou à l'IA. Bien que sectorisée (Toulouse, Muret, Villefranche, Rieux, St-Gaudens) les remplacements assurés par la brigade maladie peuvent intervenir sur tout le département en cas de besoin.

A savoir *Les missions des brigades « maladie » et « formation continue »*

peuvent se confondre. C'est généralement le cas à partir de janvier : les moyens de la BD FC sont « versés » sur la BD maladie pour couvrir les congés maladie ou maternité.

L'administration publie cette année dans **l'annexe 9** les missions, droits et obligations des Zils et Brigades.

MOUVEMENT ASH

Les postes de l'ASH ne peuvent être obtenus à titre définitif qu'à condition d'avoir le diplôme (CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH) correspondant à l'option.
Les postes sont attribués dans l'ordre de priorité suivant :

1. Enseignant titulaire du CAEI ou CAPSAIS ou CAPA-SH même option : nomination à titre définitif
2. Enseignant même option, sortant de formation CAPA-SH : nomination à titre provisoire dans l'attente de l'obtention du titre
3. Enseignant retenu pour la formation CAPA-SH dans l'option correspondante : nomination à titre provisoire
4. Enseignant titulaire du CAEI ou CAPSAIS ou CAPA-SH d'une autre option : nomination à titre
5. Enseignant ayant déjà exercé dans l'ASH : nomination à titre provisoire
6. Enseignant sans exercice en ASH : nomination à titre provisoire.

POSTES PARTICULIERS

ATTENTION : certains postes (animateur informatique, coordonnateur ZEP, référent de scolarité, conseiller pédagogique, …) font l'objet de procédures d'entretien préalable avec une commission. Si vous souhaitez en demander un, n'hésitez pas à vous renseigner auparavant.

LE MECANISME DU MOUVEMENT

Une fois, les barèmes calculés et contrôlés, les demandes de mutation sont classées par ordre décroissant de priorité de barème.
Les postes sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste des vœux
Vous avez donc tout à fait intérêt à indiquer en premier les postes qui vous intéressent le plus. Les postes vacants ou qui se libèrent en cours de mouvement sont attribués au plus fort barème à ceux qui les ont sollicités.
En cas d'égalité de barème, c'est l'ancienneté générale de service qui départage. Si besoin, seront ensuite pris en compte :
- les bonifications liées à la situation personnelle (enfants)
- les bonifications liées à la situation professionnelle
- l'âge (priorité au plus « ancien »…)

ET SI JE N'OBTIENS RIEN ?

Si je suis titulaire d'un poste à titre définitif, je le conserve.
Sinon, je devrai participer au mouvement complémentaire.

Le mouvement 2014

LES ÉLÉMENTS DU BAREME

- AGS
- SITUATION PERSONNELLE
- SITUATION PROFESSIONNELLE

Depuis 2009, un seul barème pour tous les types de postes.
La note, utilisée jusqu'en 2011 comme discriminant pour départager en cas d'égalité de barème, disparaît totalement.

Une fiche d'observation, recensant toutes les situations qui nécessitent un suivi « manuel », figure en fin de circulaire, pages 12 et 13. Pour que les services fassent ce suivi, il faut absolument la renvoyer à l'IA.
Les dates limites de retour à l'IA sont à respecter <u>impérativement</u> :

avant le 28 avril 2014

⇒ handicap du maître, de son conjoint ou de son enfant ; joindre la RQTH.

⇒ problèmes médicaux particuliers (joindre les justificatifs médicaux).

avant le 4 mai 2014

⇒ mesures de carte scolaire ;

⇒ réintégration après CPE, disponibilité de droit, congé de présence parentale, CLD, poste adapté ;

⇒ garde alternée,

⇒ mutation prioritaire pour séjour en école en zone violence, RAR, Éclair ;

⇒ stabilité sur poste, postes éloignés (Itep Montsaunes, Aspet et St Ignan), postes sensibles (arrêté de 2001)

⇒ habilitation définitive langue vivante étrangère ;

⇒ ancienneté dans l'ASH sans spécialisation

⇒ Collègue avec stabilité sur le poste (+ de 3 ans)

⇒ Adjoint demandant une direction avec 3 ans d'ancienneté sur ce type de poste

Enfin, l'obligation de participer ppur les collègues listés précédemment

COMMENT CALCULER SON BAREME ?

AGS= ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES DANS LA FONCTION PUBLIQUE AU 31/12/2013

Sont pris en compte à raison de 1 point par an, un mois comptant pour 1/12, soit 0,08 point et un jour 0,0027 pt
- Les services de stagiaire et de titulaire Fonction publique
- Le service militaire ou national, la durée du maintien sous les drapeaux, la durée des services de guerre réels
- Les service d'élève-maître post obtention du BAC
- Le détachement, les congés de maladie, de maternité, de longue maladie, de longue durée, les congés de formation et de mobilité

A SAVOIR :
Les périodes de disponibilité, le congé - parental et le congé de présence parentale ne sont pas pris en compte.
Les périodes de travail à temps partiel sont comptées comme du temps complet.
L'AGS peut être vérifiée sur I-Prof.

Situation Personnelle

- 10 points de bonification pour handicap du maître, du conjoint ou de l'enfant.
- 1 point par enfant vivant à charge, de moins de 20 ans, né entre le 01/1/94 et le 31/12/2013.

La nature de la garde est indifférente.
Les enfants décédés ne sont pas pris en compte.
Les enfants handicapés sont pris en compte sans limite d'âge si le handicap est au moins égal à 80%.

-1 point par année de séparation pour les enseignant concernés par la garde alternée de 1 ou plusieurs enfants.

La distance de séparation entre les deux résidences doit être supérieure ou égale à 30km. Les situations, pour être prises en compte, doivent être établies par une décision judiciaire. Un justificatif doit être fourni. **.**

Situation Professionnelle

Droit de mutation prioritaire

Deux majorations possibles, cumulables quand les écoles sont à la fois inscrites en zone violence et en Éducation Prioritaire

- 5 points de majoration du barème sur tous les vœux pour les enseignants actuellement affectés dans une école ou un établissement relevant du plan violence (*liste dans la circulaire IA)* et justifiant de cinq années de service continu* dans ce type d'école ou d'établissement.

- 5 points de majoration du barème sur tous les vœux pour les enseignants actuellement affectés dans une école ou un établissement Éducation Prioritaire (*liste dans la circulaire IA)* et justifiant de cinq années de service continu* dans ce type d'école ou d'établissement.

** service continu : sans interruption de type congé parental, congé de formation, disponibilité, délégation sur un poste ne relevant pas du dispositif (plan violence, RAR/ Éclair)*

Mesure de carte scolaire

- 5 pts de bonification : la majoration s'applique aux vœux portant sur la **même nature de poste** que celui objet de la mesure.

- **Majoration pour stabilité** sur le poste objet de la mesure de carte scolaire, applicable aux **postes de même nature**.
Effective à partir de 3 ans de nomination à titre définitif : 1 point par an à partir de 3 ans, à concurrence de 5 points.

Stabilité sur le poste

- 3 points de bonification **à partir de 3 ans à titre définitif sur un poste.**

– 5 points de bonification pour mesure de carte scolaire sur voeux portés sur même nature de poste objet de la mesure (peuvent se rajouter 5 points de bonification pour stabilité sur le poste à raison de 3 points pour 3 ans de stabilité et un point par année supplémentaire

- **10 pts maximum** de bonification pour les **postes** dits **sensibles (**Itep Montsaunès, Aspet et St Ignan).

2 pts par an, à partir de 3 ans de stabilité, à concurrence de 10 pts.

PRECAUTIONS A PRENDRE

Après la fermeture du serveur, vous recevrez un récépissé sur lequel figureront un récapitulatif des vœux et quelques éléments de barème (AGS, enfants). En cas d'erreurs constatés sur ces éléments, signaler rapidement à : dpe5@ac-toulouse.fr.

Informez et adressez un double au SNUipp.